



Droit de visite imposé a la sortie d'école.

Par **WATTELLIERM**, le **19/01/2012 à 21:20**

Bonjour,
Le juge a pris des mesures provisoires pour le droit des visites en stipulant "du vendredi sortie des classes au dimanche à 19h00" alors que j'étais sans emploi. Mon ex m'impose d'aller chercher ma fille à la sortie de l'école alors qu'ayant retrouvé un emploi je ne peut arriver que 1 à 2h après et que je serai responsable si elle reste dehors pendant ce temps. En plus il m'arrive d'être en déplacement et de rentrer en fin de soirée. Que puis-je faire?

Par **cocotte1003**, le **19/01/2012 à 22:17**

Bonjour, en attendant de repasser devant le juge, il va soit falloir trouver un accord amiable avec votre ex, soit trouver quelqu'un pour récupérer votre fille (si le jugement le prévoit) car il est tout à fait dans son droit, cordialement

Par **kindermaxi**, le **20/01/2012 à 12:58**

Bonjour Wattellierm,
Vous devez prendre une "nounou" à vos frais (si c'est tard dans la soirée) ou à la garderie/étude à vos frais (tout dépend du niveau scolaire et de vos horaires surtout) ou une tierce personne de confiance (si cela vous est permis sur le jugement provisoire) qui fera le relais pour votre fille entre l'école et votre arrivée.
Votre ex ne vous impose absolument rien, il/elle ne fait que respecter le jugement, ce qui ne pourra pas lui être reproché(e).
Je précise que votre ex n'est en aucun cas obligé(e) d'accepter votre accord à l'amiable.
Bonne journée.